

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de**Conseillers :**

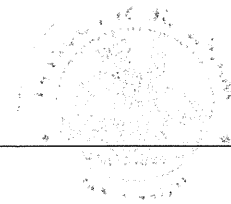
En exercice : 06 L'an deux mille vingt trois
Présents : 06 Le 23 août à 19 heures 30
Pouvoir : 01 Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT
Absent : 01 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Romain
OPILLARD, 1^{er} Adjoint.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Août 2023

Étaient présents : Romain OPILLARD, Sophie BAEZ, Laurence CLEMENT-SALON,
Guillaume JOLLES, Julie BOUTOUILLE

Procuration : Christopher LATAPY donne pouvoir à Guillaume JOLLES

Absent excusé : Christopher LATAPY

Secrétaire de séance : Julie BOUTOUILLE



OBJET : Délibération 2023-038 Détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'un adjoint

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3,1° et 3,2° ;
Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984
modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif
aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant les événements actuels, M. OPILLARD Romain rappelle que la création du
nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil
municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de
l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Suite à la démission de Mme GRAY-LAGAHUZÈRE Sylvie du poste de 2^{ème} adjoint, il vous
est proposé de porter à 1 le nombre de poste d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu

Vote :

- **Pour : 06/06**
- Contre : 00/06
- Abstention : 00/06

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 23 Août 2023

M. Romain OPILLARD
1^{er} Adjoint



Julie BOUTOUILLE
La Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official stamp.